

**CONVENTION DE  
SERVITUDES  
de SURVOLS DE PALES,  
de PASSAGES DE RESEAUX,  
d'ACCES/CHEMINS et de  
PRÉSERVATION DU  
RENDEMENT**



ENTRE

**L'ASSOCIATION FONCIERE DE COOLE**  
Sise, Rue de la Mairie 51320 COOLE  
Immatriculée sous le numéro 295 102 982

« **Propriétaire** », d'une part

Et,

La société dénommée « **PARC ÉOLIEN DE LA SAINTE CROIX** », SARL au capital de 3000 Euros, dont le siège social est situé 3, rue de l'Arrivée 75015 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 822 614 376 au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Thierry DE SAINT-LEGER en sa qualité de Président, lequel a donné pouvoir de représenter la société **PARC ÉOLIEN DE LA SAINTE CROIX** aux présentes à Monsieur **Xavier de LA ROCHEFOUCAULD**, en vertu d'une procuration sous seing privé dûment signée.

« **Bénéficiaire** », d'autre part

Et,

Monsieur/Madame .....  
Né(e) à ..... le ...../...../.....  
Demeurant à .....

Et/Ou

La Société.....  
Représentée par .....  
Sise .....  
Immatriculée au RCS de ..... sous le numéro .....

« **Exploitant** », d'une troisième part

Ensemble les « **Parties** »

*JPS.*

**Annexes**

L'**annexe** fait partie intégrante des présentes, étant précisé que, conformément au droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à en parapher les pages, tout comme il leur est inutile de parapher les pages des présentes (sauf dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit). En cas de contradiction entre l'annexe et les articles mentionnés au titre des présentes, l'annexe prévaut.

Fait en autant d'exemplaires originaux et identiques, que de Parties.

<p>Le Propriétaire <b>AF DE COOLE</b></p>  <p>Fait à .... <i>Coole</i> ..... Le <i>13.../10.../2021</i></p>	<p>La Société <b>PARC ÉOLIEN DE LA SAINTE CROIX</b> Monsieur Xavier de LA ROCHEFOUCAULD</p>  <p>Fait à .... <i>Coole</i> ..... Le <i>13.../10.../2021</i></p>
	

